

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1831

22 septembre 2009

SOMMAIRE

Abrias	87842	Imprimerie du Nord S.A.	87883
AC4 Luxco S.à r.l.	87858	JCBO SA	87851
Agilos S.A.	87878	Käerjenger-Theater asbl	87886
Agrégats de Construction Isolants et Ma- tériaux S.A.	87865	Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l.	87842
Aranda Holding S.A.	87844	Master Holding S.A.	87888
Ardexco S.A.	87872	MCI Holding S.A.	87871
Ardexco Spf S.A.	87872	MCI Holding SPF S.A.	87871
Axis Capital Pharma Investment Sàrl	87881	Michel Jansen S. à r.l.	87849
Batinvest Holding S.A.	87854	Modern Treuhand S.A.	87866
Bickley Holding S. à r.l.	87844	Movilliat Construction S.A.	87869
Bix Investments S.à r.l.	87854	Otto Bock Luxembourg S.A.	87851
Bosko APL S.à r.l.	87860	Primavera Luxembourg International S.A.	87857
CD Private Equity S.à r.l.	87867	Residential Initiatives II S.à r.l.	87843
CETP Investment 1 S.à r.l.	87852	Rosneft Capital S.A.	87843
Cheniclem S.A.	87854	Safe Luxembourg No 1 S.à r.l.	87860
CQS Finance S.A.	87842	saint-paul participations	87881
EF Investments (Luxembourg) S.à r.l.	87876	SCG Transports Internationaux S.à r.l. ..	87865
EOIV Management Company S.A.	87866	Shelley Bay Finance S.A.	87862
Eurobeton Holding S.A.	87872	Société Anonyme des Chaux de Contern	87860
Fidalux Conseil S.A.	87857	Soconim S.A.	87880
Foncière Rocade	87875	YRI Europe S.à r.l.	87844
Fondation Pierre Werner	87879	ZIM Jamaica Maritime Company S.à r.l.	87880
Fonsicar S.A. SICAR	87883		
Gemini S.A., S.P.F.	87854		
IM Fashion S.A.	87866		

Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 40.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.107.

—
Extrait des décisions

de l'associé unique prises en date du 4 juin 2009

La démission de Monsieur Stuart Wilkins, Gérant A, a été acceptée.

La nomination de Madame Emma Koops, Gérant A, avec adresse professionnelle au 7, rue du Rhône, CH-1204 Genève, pour une durée s'achevant dès l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012, a été acceptée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Mme Emma Koops, Gérant A

M. Martin Fricker, Gérant A

M. Peter Duynslaeger, Gérant A, avec une durée du mandat depuis le 02/12/2008 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Pour Lloyds TSB Bank plc, Luxembourg

Marie-Christine Piasta P262

Référence de publication: 2009109020/22.

(090131279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

CQS Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 115.191.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CQS FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009111792/12.

(090134258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2009.

Abrias, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.782.

—
RECTIFICATIF

Le dépôt n° L090064259.05 est erroné. Les modifications doivent être faites de manière à lire:

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 29 avril 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé la réélection de:

Pierre Etienne, Jerry Hilger, Frédéric Fasel et Adolf Bründler

à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

2. L'Assemblée a noté la démission de Patrick Stauber du Conseil d'Administration avec effet au 31 mars 2009.

3. L'Assemblée a approuvé la ré-élection des réviseurs, Deloitte S.A., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour Abrias

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009111934/20.

(090134394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2009.

Rosneft Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 128.487.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 août 2009:

- Est rayé administrateur de la société M. Rolf Caspers, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg avec effet du 21 août 2009.
- Est nommé administrateur Mme. Rachel Aguirre, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg avec effet du 21 août 2009.
- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 21 août 2009.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2009111928/17.

(090134484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2009.

Residential Initiatives II S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.142.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 20 juillet 2009 que:

Monsieur Rodolpho Amboss, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 1271 Sixth Avenue, New York, NY 10020, (Etats-Unis d'Amérique), a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 20 juillet 2009.

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 20 juillet 2009,

Monsieur Jack Howard Jacobs, né le 2 août 1945 à New York, (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse personnelle au 161 Liberty Corner Road, Far Hills, NJ 07931 (Etats-Unis d'Amérique), est nommé Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 20 juillet 2009,

Depuis le 18 décembre 2007, Monsieur Michael Denny, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis le 20 juillet 2009, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Hendre Wesson, né le 22 septembre 1978 à East London (Afrique du Sud), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Jack Howard Jacobs, né le 2 août 1945 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse personnelle au 161 Liberty Corner Road, Far Hills, NJ 07931 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2009.

Pour extrait conforme

Residential Initiatives II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009111082/37.

(090132884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

Aranda Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.021.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 juin 2009.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Résolutions:

MM. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur et président;

Marco Gostoli, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur.

Mme Gabrielle Mingarelli, employée privée, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5, Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009111239/23.

(090134141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

**YRI Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bickley Holding S. à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.521.

In the year two thousand and nine, on the seventh of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Yum! Restaurants International S.a r.l., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 96.429, duly represented by one of its A managers Mr. Patrick VAN DENZEN and one of its B managers Mr Stephane REUL, the first one is here represented by Mr. Stephane Reul, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 6th, 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party, acting in her here above stated capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declares to be the sole partner of the company "BICKLEY HOLDING S.à r.l.", having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under section B and number 135.521, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Luxembourg, on December 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 405 on 16 February 2008.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into "YRI Europe S.à r.l.".

Second resolution

The sole partner decides to change the financial year of the Company so that the current financial year having started on January 1st, 2009 will end on November 30th, 2009.

The next company's financial years will run from December 1st of each year to November 30th, of the next year.

Third resolution

The sole partner decides to change the number and par value of the shares, the share capital being now represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, fully paid up.

Fourth resolution

The sole partner decides to re-state the Articles of Association of the Company in full which shall read as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. The company may open branches inside or outside the country.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "YRI Europe S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, fully paid up.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The partners' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be partners. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the General meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st day of December and ends on the 30th day of November of the next year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Each year, an amount equal to at least five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the legal reserve reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The sole partner decides to accept the resignation of Manacor (Luxembourg) S.A. as manager.

The sole partner decides to fix the number of managers at 5 (five) and to appoint for an undetermined period as:

A managers:

- Patrick Leonardus Cornelis VAN DENZEN, private employee, born on February 28th, 1971 in Geleen, the Netherlands, with his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, director, born on August 26th, 1970 at 's-Gravenhage, the Netherlands, with his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

B managers:

- Bernhard CIVITILLO, private employee, born on July 10th, 1976 in Alghero, Italy, with his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Stéphane REUL, Manager, born on January 29th, 1975 in Verviers, Belgium, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Alan KOHN, Director, born on October 4th, 1969 in California, United States of America, with his professional address at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, KY 40213, United States of America.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand five hundred (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated here above, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing person acting in her here above stated capacities, known to the notary by name, surname, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le sept août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Yum! Restaurants International S.à r.l., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 96.429, dûment représentée par un de ses gérants A Monsieur Patrick VAN DENZEN et un de ses gérants B Monsieur Stephane REUL, le premier ici représenté par Monsieur Stephane REUL, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 6 août 2009.

La procuration signée "ne varietur" par un des mandataires de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société "BICKLEY HOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 135.521, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 405 du 16 février 2008.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en "YRI Europe S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'exercice social de la Société de sorte que l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2009 se terminera le 30 novembre 2009.

Les prochains exercices sociaux commenceront le 1^{er} décembre d'une année et se termineront le 30 novembre de l'année suivante.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le nombre et la valeur nominale des parts, le capital social étant dorénavant représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Quatrième résolution

L'associé unique décide la refonte des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de La Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La Société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "YRI Europe S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de La Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers La Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de La Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir gérants de type A et gérants de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de La Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par La Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de La Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chacun associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de La Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de La Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de La Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de La Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Chaque année, sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de La Société. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par La Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de La Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à La Loi.

Cinquième résolution

L'associé unique acte la démission de Manacor (Luxembourg) S.A. en qualité de gérant de la société.

L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à 5 (cinq) et de nommer pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Patrick Leonardus Cornelis VAN DENZEN, employé privé, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas avec adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, directeur, né le 26 août 1970 à Gravenhage, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Gérants B:

- Bernhard CIVITILLO, employé privé, né le 10 juillet 1976 à Alghero, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Stéphane REUL, directeur, né le 29 janvier 1975 à Verviers (Belgique) avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Alan KOHN, directeur, né le 4 octobre 1969 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, KY 40213, Etats-Unis d'Amérique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Reul et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2009, LAC/2009/32974. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009111929/275.

(090134446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2009.

Michel Jansen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 1, um Birkelt.

R.C.S. Luxembourg B 147.788.

— STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-sept août.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Michel JANSEN, gérant de camping, demeurant à L-7619 Larochette, 1, um Birkelt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MICHEL JANSEN S. à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Larochette.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous actions, parts, titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous actions, parts, titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (€ 12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (€ 125,-) EUROS, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (€ 12.500,-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil neuf.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales ;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7619 Larochette, 1, um Birkelt.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jansen - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 19 août 2009. Relation: MER/2009/1503. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Mersch, le 19 août 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009111896/88.

(090134309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2009.

JCBO SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.148.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2008

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à Monsieur Jean-Charles LOPEZ, Administrateur, Dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement au 11, rue des Mazets F-34290 Servian, France, la gestion journalière de la société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire à tenir en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Pour JCBO S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2009111904/15.

(090134325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2009.

Otto Bock Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 87.106.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mai 2009

4^{ème} Résolution

Sont réélus membres du conseil d'administration:

- Monsieur Gregorius Hendricus VAN CRANENBROEK, demeurant au 32, Bosch, NL-6021 AP Budel, Pays-Bas, Administrateur A;

- Monsieur Jan VERHULST, demeurant au 129, Venbergsmolen, NL-5612 DX Eindhoven, Pays-Bas, Administrateur A;

- Monsieur Romain THILLENS, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur B.

Leur mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

L'Assemblée décide aussi de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société. Son mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Otto Bock Luxembourg S.A.

Romain THILLENES

Référence de publication: 2009111905/24.

(090134321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2009.

CETP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.127.

In the year two thousand and nine, on the 31st of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Luxembourg).

There appeared:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company submitted to the SICAR Law regime, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.698 ("CETP II P"),

here represented by Mr Jens Höllermann, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated July 23, 2009 attached hereto. The said proxies, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting as the sole shareholder of CETP Investment 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.127, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 25, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2224 dated October 6, 2007.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million Euro (€ 1,000,000.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one million twelve thousand five hundred Euro (€ 1,012,500.-) by creation and issue of one million (1,000,000) new ordinary shares (the "New Shares"), all with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

Subscription - Payment

The sole shareholder resolves to subscribe for one million (1,000,000) new shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, and fully pays them up for their nominal value in the amount of one million Euro (€ 1,000,000.-) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable held by CETP II P towards the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Jens Höllermann, prenamed, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously, informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contributions in kind described above, expressly agree with the descriptions of these contributions, with their valuation, and confirm the validity of the subscriptions and payments.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of incorporation of the company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at one million twelve thousand five hundred Euro (€ 1,012,500.-) represented by one million twelve thousand five hundred (€ 1,012,500.-) shares of one Euro each (€ 1.-).

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at four thousand Euros.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée existant sous le régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.698,

ici représenté par Monsieur Jens Höllermann, employé, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration du 23 juillet 2009, annexée ci-après.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agit en tant qu'associé unique de CETP Investment 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131.127, constituée par acte du notaire soussigné en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 6 octobre 2007 sous le numéro 2224.

Le comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un million Euro (EUR 1.000.000,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de douze mille cinq cent Euro (€ 12.500,-) à un million douze mille cinq cent Euro (EUR 1.012.500,-) par création et émission d'un million (1.000.000) nouvelles parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts").

Souscription - Libération

L'associé unique décide de souscrire aux un million (1.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, avec une prime d'émission d'un Euro (€ 1,-) par apport en nature consistant en la conversion partielle d'une créance détenue par CETP II P à l'encontre de la Société.

Intervention de gérance

Sont alors intervenus les gérants de la société, ici représentés par Monsieur Jens Höllermann, prénommé, qui demandent au notaire d'acter comme suit: reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la société, en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirme la validité des souscriptions et libérations.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Sociétés afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents Euro (€ 1.012.500,-) représenté par un million douze mille cinq cents (1,012,500,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ quatre mille euros. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Höllermann, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 août 2009. Relation: LAC/2009/31834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009112287/102.

(090135314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Gemini S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009112371/13.

(090135348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Cheniclem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009112372/13.

(090135356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Batinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 77.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009112375/13.

(090135379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Bix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.154.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of August.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Mr Antonio CANESTRO, residing at CH-1009 Pully (Switzerland), 57, avenue de Rochettaz,

here represented by Mr Nils BERGEN, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr Nils BERGEN, pre-named, declared and requested the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) Bix Investments S.à r.l., established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under the number B 108154 (the "Company"), has been incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on May 17. 2005, published at the Memorial C number 992 of October 5, 2005.

2) That the capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company; and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in his capacity as liquidator of the Company, the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of the Company and the creditors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder presents his liquidation report and declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545. with its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation, the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to COMCOLUX S.à r.l., pre-named, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

He confirms that the Company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the sole manager of the Company. Mr Benoît NASR, for the performance of his mandate.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version: on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize août.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

Monsieur Antonio CANESTRO, demeurant à CH-1009 Pully (Suisse), 57, avenue de Rochettaz, ici représenté par Monsieur Nils BERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté par Monsieur Nils BERGEN, pré-nommé, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée Bix Investments S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 108154, (la "Société"), a été constituée par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 992 du 5 octobre 2005.

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4) Que le comparant, agissant comme associé unique ("l'Associé Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord de la Société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprise par l'Associé Unique.

9) Que l'Associé Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Associé Unique, lors de la troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée au gérant unique de la Société, Monsieur Benoît NASR, pour l'exercice de son mandat.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: BERGEN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2009. Relation GRE / 2009/2954. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 24 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009112306/131.

(090134976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Primavera Luxembourg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.753.

Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 16 juin 2009

3^e Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Susan HENDERSON, demeurant à 14 Lyndhurst Avenue, Piner, Middlesex, HA6 3XA à la fonction de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/08/2009.

Pour PRIMAVERA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009113438/16.

(090136385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Fidalux Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 87.917.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 13 août 2009

5^e Résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Marc RUMMENS, de Monsieur Franck VAN LAER et de Madame Lutgard COUDEVILLE, de leur fonction d'administrateur de la société. L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement des administrateurs sortants Monsieur Christophe BLONDEAU, Monsieur Nour-Eddin NIJAR et Monsieur Romain THILLENS, tous demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Par dérogation à l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU à la fonction de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

6^e Résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Commissaire aux comptes, venait à échéance en 2008. Elle décide de ratifier ses actes jusqu'à ce jour et de renouveler son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/08/2009.

Pour FIDALUX CONSEIL S.A.

Romain THILLENS / Christophe BLONDEAU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009113435/27.

(090136477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

AC4 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.850,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.575.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Marline SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Archer Capital GP4 Limited, a limited company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 1034, Harbour Place, 4th Floor, 103 South Church Street, Grand Cayman KY1 1102, Cayman Islands in its capacity as general partner of Archer Capital Fund 4 L.P., an exempted limited partnership whose registered office is at Harbour Place, 4th Floor, 103 Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Grand Cayman in August 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of AC4 Luxco S.à r.l., (hereafter the "Company") with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (registre du commerce et des sociétés) under number B 124.575, incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx of January 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association on April 25, 2007 under number 708 and which articles of association have been amended pursuant to three deeds of M^e Martine Schaeffer of April 4, 2007, June 11, 2007 and July 11, 2007, published respectively in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association on October 3, 2007 under number 2181, on October 2, 2007 under number 2170 and on October 4, 2007 under number 2199, as well as pursuant to one deed of M^e Martine Schaeffer of May 11, 2009 and to three deeds of M^e Joseph Elvinger of May 27, 2009, June 11, 2009 and July 7, 2009, duly published respectively in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association on June 15, 2009 under number 1169, on July 3, 2009 under number 1285, on July 9, 2009 under number 1322 and on August 10, 2009 under number 1538 and pursuant to another deed of M^e Joseph Elvinger of 22 July 2009 not yet published in the memorial C, Recueil des sociétés et Association.

II. The share capital of the Company is fixed at three hundred thirty-two thousand eight hundred fifty Euro (EUR 332,850.-) represented by thirteen thousand three hundred fourteen (13,314) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) in order to raise it from its present amount of three hundred thirty-two thousand eight hundred fifty Euro (EUR 332,850.-) to three hundred sixty-seven thousand eight hundred fifty Euro (EUR 367,850.-) by creation and issue of one thousand four hundred (1,400) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed share capital increase.

Subscription - Payment

Archer Capital GP4 Limited, prenamed, in its capacity as general partner of Archer Capital Fund 4 L.P., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to the one thousand four hundred (1,400) new shares with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and fully pay them up in the amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) by contribution in cash, so that the total amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at three hundred sixty-seven thousand eight hundred fifty Euro (EUR 367,850.-) divided into fourteen thousand seven hundred fourteen (14,714) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le treize août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Archer Capital GP4 Limited, une société limitée constituée et régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au P.O. Box 1034, Harbour Place, 4th Floor, 103 South Church Street, Grand Cayman KY1 1102, Iles Cayman, agissant en sa capacité d'associé gérant (général partner) de Archer Capital Fund 4 L.P., un limited partnership exempté ayant son siège social à Harbour Place, 4th Floor, 103 Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, ici représentée par Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Grand Cayman en août 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de AC4 Luxco S.à r.l., (ci après la "Société"), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.575, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 19 janvier 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 avril 2007 sous le numéro 708, et dont les statuts ont été modifiés par trois actes de Maître Martine Schaeffer en date du 4 avril 2007, du 11 juin 2007 et du 11 juillet 2007, tous trois publiés respectivement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 octobre 2007 sous le numéro 2181, en date du 2 octobre 2007 sous le numéro 2170 et en date du 4 octobre 2007 sous le numéro 2199, ainsi que par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 11 mai 2009 et de trois actes de Maître Joseph Elvinger en date du 27 mai 2009, du 11 juin 2009 et du 7 juillet 2009, publiés respectivement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 juin 2009 sous le numéro 1169, en date du 3 juillet 2009 sous le numéro 1285, en date du 9 juillet 2009 sous le numéro 1322 et en date du 10 août 2009 sous le numéro 1538, ainsi qu'un autre acte de Maître Joseph Elvinger en date du 22 juillet 2009 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent trente-deux mille huit cent cinquante Euros (EUR 332.850,-) représenté par treize mille trois cent quatorze (13.314) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent trente-deux mille huit cent cinquante Euros (EUR 332.850,-) à trois cent soixante-sept mille huit cent cinquante Euros (EUR 367.850,-) par la création et l'émission de mille quatre cents (1.400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise décidant de l'augmentation du capital proposée.

Intervention - Souscription - Libération

Archer Capital GP4 Limited, précitée, agissant en sa capacité d'associé gérant (general partner) de Archer Capital Fund 4 L.P., précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux mille quatre cents (1.400) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement au montant de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), par un apport en espèces. Ainsi la somme totale de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) est à la disposition de la Société, comme il en est fait preuve au notaire qui le reconnaît expressément.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-sept mille huit cent cinquante Euros (EUR 367.850,-) représenté par quatorze mille sept cent quatorze (14.714) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2009. Relation: LAC/2009/33582. Reçu soixante-quinze euros Eur75,-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2009.

Marline SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009113327/124.

(090136180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Bosko APL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 118.185.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113270/10.

(090136090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008

Suite au décès de M. René Goy et sur proposition de M. Dennewald, le conseil d'administration décide d'instaurer un comité de direction pour assumer la gestion journalière de la société. Ce comité de direction se compose comme suit:

- Monsieur Eric Klückers, Directeur général, demeurant professionnellement à 5324 Contern, rue des Chaux
- Monsieur Boris Peter Kröner, Directeur financier, demeurant professionnellement à 5324 Contern, rue des Chaux
- Monsieur Jeannot Raach, Directeur technique, demeurant professionnellement à 5324 Contern, rue des Chaux.

Contern, le 15 juillet 2009.

S.A. des CHAUX DE CONTERN

Signatures

Référence de publication: 2009113232/16.

(090135989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Safe Luxembourg No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.097.

In the year two thousand and nine.

On the fourth of August.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company TOGA DEVELOPMENTS NO. 20 PTY LIMITED, having its registered office in 45 Jones Street. Level 5, Ultimo NSW 2007, Australia,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of Safe Luxembourg No 1 S.à r.l. a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, R.C.S. Luxembourg number B100097, incorporated by deed of the undersigned notary on the 24th of March 2004, published in the Mémorial C number 570 of the 3rd of June 2004,

and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to adopt for the company a business year beginning on July 1 and ending on June 30 of the following year.

The sole shareholder decides furthermore, that as an exception the business year which has begun on January 1, 2009, has ended on June 30, 2009.

Second resolution

Articles 15 and 16 of the articles of association will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** The Company's year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of the following year."

" **Art. 16.** Each year on June 30 the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Third resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company from L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, to L-1469 Luxembourg, 67. rue Ermesinde.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr Alain HEINZ as manager of the company and to accord him full and entire discharge for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to appoint as new manager of the company: Mr Alan DUNDON, born in Dublin (Ireland), on the 18th of April 1966, professionally residing in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and twenty-five euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le quatre août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société TOGA DEVELOPMENTS NO. 20 PTY LIMITED, ayant son siège social à 45 Jones Street, Level 5, Ultimo NSW 2007, Australie,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de Safe Luxembourg No 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B100097, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 570 du 3 juin 2004, et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'adopter pour la société une année sociale commençant le 1^{er} juillet et finissant le 30 juin de l'année suivante.

L'associée unique décide encore qu'exceptionnellement l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2009 a fini le 30 juin 2009.

Deuxième résolution

Les articles 15 et 16 des statuts auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante."

" **Art. 16.** Chaque année au 30 juin les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan."

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Alain HEINZ comme gérant de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de nommer comme nouveau gérant de la société:

Monsieur Alan DUNDON, né à Dublin (Irlande), le 18 avril 1966, demeurant professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent vingt-cinq euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2009. Relation GRE / 2009/2903. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009113330/106.

(090136573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Shelley Bay Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 143.135.

L'an deux mille neuf,

Le onze août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SHELLEY BAY FINANCE S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2914 du 6 décembre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 143.135.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Karin REUTER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à trois millions trente-et-un mille euros (EUR 3.031.000,00), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles, par apports en nature.

2. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à trois millions trente-et-un mille euros (EUR 3.031.000,00), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire unique, à savoir Madame Margherita POLLI WEBER, retraitée, résidant à Ruvigliana, Lugano (Suisse), Vallobar n°25/A et domiciliée à Milan (Italie), Via Dell'Annunciata n°27.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue:

Madame Margherita POLLI WEBER, prénommée,

représentée par "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 juin 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

Laquelle intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions nouvelles ont été libérées par apport des immeubles ci-après désignés, inscrits au cadastre comme suit:

I.- Dans la Commune de Almeno San Bartolomo (Italie), via Longa 59:

Villa indépendante avec les terrains et accessoires adjacents, recensé auprès de l'Agence du Territoire de la façon suivante:

Cadastre des constructions

- folio 5 - parcelles 4934, 4935, 5625 reliées entre elles -Cat. A/8 - cl. U - 23 pièces - P. S1-T-1-RC euros 4.573,23;
- folio 5, parcelle 4310, zone urbaine, superficie cadastrale de m² : 177;
- folio 6 - parcelle 1952, Cat. C/6, cl. 2, superficie 46 m², Via Longa, n°59, RDC - R.C. euros 47,51;
- folio 6, parcelle 1953, Cat. C/2, cl. 2, superficie 28 m², Via Longa, n°59, RDC, R.C. euros 33,26;
- folio 8 - parcelle 5512 - cat. C/2 - cl. 2 - m² :30 - P. T-R.C. Euro 35,64.

Cadastre des terrains

- folio 9 - parcelle 1189 - Cast. Fruit -cl. U, Ha 00.10.20, R.D. euros 1,58, R.A. euros 0,53;
- folio 9 - parcelle 1952, Taillis cl.1, Ha 00.71.50, R.D. euros 18,46, R.A. euros 2,22;
- folio 9 - parcelle 4310 - Vigne cl. 2, Ha 00.18.68, R.D. euros 10,13, R.C. euros 9,65;
- folio 9 - parcelle 4845 -Vigne cl. 3, Ha 00.36.40, R.D. euros 13,16, R.A. euros 14,10;
- folio 9 - parcelle n 5512 -Vigne cl. 2, Ha 00.96.77, R.D. euros 52,48, R.A. euros 49,98;
- folio 9 - parcelle 5625 -Construction rurale, Ha 00.00.65;
- folio 9 -parcelle 5627 - FR DIV SUB, Ha 00.00.05;
- folio 9 -parcelle 1953 -Vigne - cl. 3, Ha 00.05.80, R.D. euros 2,10, R.A. euros 2,25;
- folio 9 - parcelle 4844 -Cast. Fruit - cl. U, Ha 00.02.30, R.D. euros euros 0,36, R.A. euros 0,12;

Titre de propriété

Les immeubles prédésignés appartiennent à Madame Margherita POLLI WEBER pour les avoir acquis en vertu:

- d'un acte de vente, reçu par Maître Omero FABRI, Coadjuteur temporaire de Maître Giancarlo PAGANONI, notaire à Bergame (Italie), en date du 24 juillet 1975, rep. N° 2.996, transcrit à Bergame, le 23 août 1975, sous les numéros 14.045 /12.232;

- d'un acte de vente, reçu par Maître Giancarlo PAGANONI, notaire à Bergame (Italie), en date du 21 décembre 1977, rep. N° 6.059, transcrit à Bergame, le 20 janvier 1978, sous les numéros 1.850/1.639;

- d'un acte de vente, reçu par Maître Giancarlo PAGANONI, notaire à Bergame (Italie), en date du 22 décembre 1977, rep. N° 6.070, transcrit à Bergame, le 21 janvier 1978, sous les numéros 1.986/ 1.758.

La réalité de ces apports a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification daté du 7 août 2009 dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir "EWA REVISION S.A.", ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.937, dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale/resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie de l'apport.

Notre rapport est établi dans le seul but de satisfaire à l'art. 32-1 (5) de la loi commerciale luxembourgeoise et ne peut être utilisé à d'autres fins. Il ne peut être traduit, résumé, communiqué ou faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion sous format électronique sans notre accord préalable."

Ce rapport de vérification, paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Il résulte d'un rapport d'expertise technique extrajudiciaire émanant de Monsieur Luca MUTTI, expert technique près du Tribunal de Milan et du Collège des géomètres de la Province de Milan, daté du 25 mai 2009 et d'un rapport notarié émanant de Maître Ciro De VINZENZO, notaire, demeurant à I-20123 Milan, Piazza Borromeo 12, daté du 23 avril 2009, que les biens faisant l'objet de l'apport sont libres de transcriptions et d'inscriptions préjudiciables, sans annotations ou autres, ainsi que de contraintes légales ou conventionnelles visées par la loi italienne n°151 du 19 mai 1975.

Clauses et Conditions des apports

1) Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, sans garantie de la désignation et contenance, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société "SHELLEY BAY FINANCE S.A."

2) Les immeubles sont apportés pour quittes et libres de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques.

3) A partir de ce jour, toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant les immeubles apportés sont à charge de la société.

4) L'entrée en jouissance a lieu à partir de ce jour.

5) L'apporteur renonce pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte, pour quelque cause que ce soit.

6) La société "SHELLEY BAY FINANCE S.A." est tenue de respecter tous baux éventuels, soit oraux, soit écrits de telle manière que rapporteur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Deuxième résolution:

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions trente-et-un mille euros (EUR 3.031.000,00), représenté par trente mille trois cent dix (30.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, D. Moraux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2009. Relation LAC / 2009 / 33067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publications au Mémorial.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009113334/138.

(090136594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

SCG Transports Internationaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 54, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 45.819.

Versammlung vom 27.08.2009:

1. Walter Giese, Geschäftsführer, 54, rue du Nord, L-4260 Esch-sur-Alzette

2. Anna Giese, Studentin, 54, rue du Nord, L-4260 Esch-sur-Alzette, Erbin der verstorbenen Gesellschafterin CASALI Landy,

beschließen, dass Anna GIESE die 50 Geschäftsanteile der verstorbenen CASALI Landy übernimmt.

Luxemburg, den 27.08.2009.

Unterschriften.

Référence de publication: 2009113207/13.

(090135773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Agrégats de Construction Isolants et Matériaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 94, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 72.053.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009

1^{re} résolution

L'assemblée décide de révoquer le Conseil d'Administration, l'Administrateur Délégué ainsi que le Commissaire aux Comptes.

2^e résolution

En remplacement, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Philippe LEPRETRE, né le 02/06/1956 à AUCHEL FRANCE et demeurant à L-5440 Remerschen, 77, route du Vin.

- Monsieur Gérard LAFON, né le 18/08/1941 à Lattaquié France et demeurant à F-31570 Bourg Saint Bernard La Cassagne.

- Mademoiselle Alexia LAFON, née le 26/09/1984 à Besançon France et demeurant à L-5440 Remerschen, 94, route du Vin.

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur délégué de la société Monsieur Philippe LEPRETRE préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

3^e résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'appeler à la fonction de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- Monsieur Roger-Pierre JERABEK, né le 30/09/1964 à Lyon 6^e arrondissement, France et demeurant à l'adresse professionnelle au L-3394 Roeser, 59, Grand Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Référence de publication: 2009113209/31.

(090135792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

IM Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.088.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 juin 2009

Monsieur DE GIORGIS Stefano, Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur MARTONE Sergio sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. EASIT S.A. est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

IM FASHION S.A.

Sergio MARTONE / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009113206/16.

(090135716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

EOIV Management Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 292.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.346.

EXTRAIT

Les actionnaires de EOIV Management Company S.A. (la «Société») ont décidé lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Luxembourg le 10 juin 2009, d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Laurent Liot en tant que commissaire aux comptes de la Société et de nommer avec effet immédiat ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg) en tant que commissaire aux comptes pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EOIV Management Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009113204/17.

(090135703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Modern Treuhand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.166.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 26 août 2009, il a été résolu ce qui suit:

- D'augmenter le nombre d'administrateurs-délégué à la gestion journalière de un (1) à quatre (4);
- D'élire M. Torben MADSEN, M. Gilles WECKER et Melle. Kristina EKSTRAND demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateurs-délégué à la gestion journalière jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Peter Engelberg / Fiona-Finnegan / Kristina Ekstrand.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on August 26th, 2009, it has been resolved the following:

- To increase the number of directors to delegate the day-to-day management of the Company from one (1) to four (4);
- To elect Mr. Torben MADSEN, Mr. Gilles WECKER and Ms. Kristina EKSTRAND residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg in order to delegate the day-to-day management of the Company until the next annual shareholders' meeting.

Peter Engelberg / Fiona-Finnegan / Kristina Ekstrand.

Référence de publication: 2009113199/23.

(090136097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

CD Private Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.802.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juillet,
par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

comparaît:

CD PARTICIPATIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.125,

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, agit en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de la société CD PRIVATE EQUITY S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 mars 2009, numéro 575, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.802, et ayant un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12 500).

L'Associé Unique reconnaît être pleinement informée des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de vingt millions quatre cent vingt mille trois cent vingt et un euros (EUR 20.420.321) de manière à porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de vingt millions quatre cent trente deux mille huit cent vingt et un euros (EUR 20.432.821);

2. Emission de vingt millions quatre cent vingt mille trois cent vingt et une (20.420.321) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant de l'augmentation de capital proposée;

3. Acceptation de la souscription de vingt millions quatre cent vingt mille trois cent vingt une (20.420.321) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune par l'Associé Unique, et acceptation du paiement et de la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales par des apports en nature ayant une valeur totale de vingt millions quatre cent vingt mille trois cent vingt et un euros (EUR 20.420.321);

4. Modification de l'article 5 des statuts, de manière à refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5. Divers.

L'Associé Unique demande au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt millions quatre cent vingt mille trois cent vingt et un euros (EUR 20.420.321) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille

cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de vingt millions quatre cent trente-deux mille huit cent vingt et un euros (20.432.821) par l'émission de vingt millions quatre cent vingt mille trois cent vingt et une (20.420.321) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées, ces Nouvelles Parts Sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à un dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

*Deuxième résolution
Souscription et Paiement*

Est alors intervenu Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, prénommé, agissant en vertu de la procuration susmentionnée et qui déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique à la totalité des Nouvelles Parts Sociales et les libérer par des apports en nature (l'Apport) de valeurs mobilières (les Valeurs Mobilières), comme suit:

- quatre millions neuf cent cinquante six mille trois cent soixante quatre (4.956.364) actions de catégorie A de la société CEGELEC ENTREPRISE, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est fixé au 72, avenue de la Liberté à F-92000 Nanterre, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 507 386 142;

- dix millions sept cent soixante-dix-huit mille cent vingt-quatre (10.778.124) actions de catégorie B de la société CEGELEC ENTREPRISE, prénommée;

- quatre millions deux cent soixante-cinq mille cinq cent douze (4.265.512) bons de souscription d'actions de la société CEGELEC ENTREPRISE, prénommée;

- trois mille (3.000) parts de catégorie A du Fonds Commun de Placement à Risques de droit français WHITE STONE III, dont la société de gestion est LBO France Gestion, ayant son siège social au 148, rue de l'Université à F-75007 Paris;

- trois mille (3.000) parts de catégorie A du Fonds Commun de Placement à Risques de droit français WHITE KNIGHT VIII, dont la société de gestion est LBO France Gestion, ayant son siège social au 148, rue de l'Université à F-75007 Paris;

et

- mille (1.000) parts de catégorie A et mille (1.000) parts de catégorie B du Fonds Commun de Placement à Risques de droit français NEWFUND 1, dont la société de gestion est NEWFUND MANAGEMENT, ayant son siège social au 124, Boulevard Haussmann, 75008 Paris.

L'Associé Unique déclare (i) que l'Apport est fait sur la base d'une déclaration d'apport datée du 22 juin 2009 et modifiée par un addendum daté du 21 juillet 2009, qui restera annexé au présent acte, dans lequel CD PARTICIPATIONS S.à r.l., a conclu d'apporter les Valeurs Mobilières, (ii) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des Valeurs Mobilières à la Société et (iii) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La valeur de l'Apport est décrite dans un rapport d'évaluation en date du 22 juin 2009 et modifié par un addendum daté du 21 juillet 2009, qui restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le l'article 5.1 des statuts pour lui donner le teneur suivante:

"5.1 Le capital social est fixé à vingt millions quatre cent trente-deux mille huit cent vingt et un euros (EUR 20.432.821) représenté par vingt millions quatre cent trente-deux mille huit cent vingt et une (20.432.821) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.-S. GUILLET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2009. LAC/2009/31081. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 août 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009113335/90.

(090136494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Movilliat Construction S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 49.956.

L'an deux mil neuf, le trente juillet,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

MOVILLIAT CONSTRUCTION S.A.

ayant son siège social à L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.956,
constituée sous la dénomination ETS. MOVILLIAT LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart,
notaire de résidence à Pétange, en date du 22 décembre 1994,

publié au Mémorial C numéro 194 du 29 avril 1995,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte portant adoption de la dénomination actuelle reçu par Maître Alex Weber,
notaire de résidence à Bascharage, en date du 8 octobre 1999,

publié au Mémorial C, numéro 1 du 3 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal reçu par Maître Tom METZLER, notaire
de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2008,

publié au Mémorial C en date du 13 mars 2008, numéro 628, page 30.133,

ci-après la "Société".

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.30 heures sous la Présidence de Monsieur Jules MOVILLIAT,
demeurant professionnellement à Windhof, lequel désigne comme secrétaire Madame Sophie MOVILLIAT, demeurant
professionnellement à Windhof

L'assemblée nomme scrutateur Madame Carmina SEIXAS, demeurant professionnellement à Windhof

Le nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires ont été portés sur une liste de présence, signée par les
actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres
du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant,
restera annexée, avec les procurations, au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification et extension du dernier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Elle peut exercer son activité et réaliser son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En général, la société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières,
mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'im-
mobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement, le développement ou l'extension de
son objet."

2. Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-
cables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement;
dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des
actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée
par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué
par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'admi-
nistrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un
seul actionnaire."

3. Modification de l'article 6 dernier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

"La société se trouve engagée, à l'égard des tiers,

soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,

sinon par la signature individuelle de l'administrateur-délégué,

sinon par la signature individuelle de chacun des administrateurs-délégués en cas de nomination de plusieurs administrateurs-délégués."

4. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de modifier le dernier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Elle peut exercer son activité et réaliser son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En général, la société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement, le développement ou l'extension de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'il la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire."

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société se trouve engagée, à l'égard des tiers.

soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,

sinon par la signature individuelle de l'administrateur-délégué,

sinon par la signature individuelle de chacun des administrateurs-délégués en cas de nomination de plusieurs administrateurs-délégués."

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 16.45 heures.

Frais

Les frais et honoraires du présent acte estimés à la somme de huit cents euros (EUR 800,-) sont à charge de la Société. Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes sont solidairement tenues.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire.

Signé: Movilliat Jules, Movilliat Sophie, Seixas, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, Le 31 juillet 2009. Relation: RED/2009/921. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 27 août 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009113333/112.

(090136624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

**MCI Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. MCI Holding S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 43.892.

Im Jahre zweitausendundneun, am zwölften August.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "MCI HOLDING S.A." mit Sitz in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 43.892, gegründet unter der Bezeichnung "MCI HOLDING S.A." durch Urkunde aufgenommen am 12. Mai 1993, veröffentlicht im Amtsblatt (Mémorial) C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 359 vom 7. August 1993 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Marthe THYES-WALCH, am 20. April 2005, veröffentlicht im Amtsblatt C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 917 vom 20. September 2005.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Georges Majerus, mit professioneller Anschrift in 62 av. Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Isabel DIAS, Privat angestellte, mit professioneller Anschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Erwin Vande Cruys, Privatangestellter, mit professioneller Anschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünftausendfünfhundert (5.500) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von fünfzigtausend Euro (50.000,00 EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengestellt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen, da auch alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in MCI HOLDING SPF S.A. und entsprechende Abänderung von Artikel eins der Satzung rückwirkend auf den 10. Juli 2009.

2. Umwandlung, rückwirkend auf den 10. Juli 2009 von einer Holding 1929 in eine sogenannte „société de gestion de patrimoine familial“ und entsprechende Abänderung von Artikel zwei der Satzung.

3. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft wird rückwirkend auf den 10. Juli 2009 in MCI HOLDING SPF S.A. abgeändert.

Infolgedessen wird Artikel eins der Satzung abgeändert und seit dem 10. Juli 2009 folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, wird eine „société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF)“ unter der Bezeichnung „MCI HOLDING SPF S.A.“ gegründet.

Sie unterliegt dem Gesetz vom 11. Mai 2007 betreffend der Gründung der „société de gestion de patrimoine familial“.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt."

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, rückwirkend auf den 10. Juli 2009 die Umwandlung der Holding 1929 Gesellschaft in eine sogenannte „société de gestion de patrimoine familial“.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum exklusiven Zweck den Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Verwertung von Aktiva bestehend aus Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 betreffend Finanzgarantieverträge sowie Valuta und Guthaben jeglicher Art, die auf Konten stehen.

Sie kann keinerlei gewerbliche Aktivität entfalten.

Sie reserviert ihre Anteile entweder Privatpersonen, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens agieren, oder Besitzeinheiten, die ausschließlich im Interesse des Privatbesitzens einer oder mehreren Privatpersonen agieren, oder für oben genannte Investoren handelnden Mittelspersonen.

Sie kann nicht aktiv in die Geschäftsführung einer Gesellschaft eingreifen, an der sie Anteile hält.

Die von ihr emittierten Anteile können keine öffentliche Platzierung erfahren oder einer Wertpapierbörse notiert werden.

Sie trifft alle Maßnahmen zum Schutz ihrer Rechte und unternimmt alle Aktionen betreffend den Gesellschaftszweck im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaften zu Verwaltung von Familienvermögen (sociétés de gestion de patrimoine familial)."

Da keine weiteren Punkte mehr auf der Tagesordnung stehen, wird die Versammlung aufgehoben.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherbestendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Majerus, I. Dias, E. Vande Cruys et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2009. Relation: LAC/2009/33581. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009113339/76.

(090136280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Eurobeton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.468.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Contern le 21 avril 2009, que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise ont été reconduits avec effet au 21 avril 2009 jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2009:

Robert Dennewald, administrateur

Norbert Becker, administrateur

Marc Assa, administrateur

Gaston Reinesch, administrateur

Victor Elvinger, administrateur

Fernand Lamesch, administrateur

Deloitte S.A., réviseur d'entreprise

Contern, le 9 juillet 2009.

Pour la société EUROBETON Holding S.A.

Robert DENNEWALD / Marc ASSA

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009113230/22.

(090135982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

**Ardexco Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Ardexco S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.018.

—
L'an deux mille neuf, le douze août.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "ARDEXCO S.A.", R.C.S. Numéro B 36.018, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 1991, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 273 du 17 juillet 1991. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant assemblée générale sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 6 septembre 2001, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 19 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Alexandra FUENTES, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que onze mille (11.000) actions sur les onze mille (11.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100 %) du capital social de deux cent soixante-treize mille euros (273.000.-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduits.

Ladite liste de présence signé "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "ARDEXCO S.A." en "ARDEXCO Spf S.A.";
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.";

4) Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

5) Réduction du capital social à concurrence de EUR 211.000.- (deux cent onze mille euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 273.000.- (deux cent soixante-treize mille euros) au montant final de EUR 62.000.- (soixante-deux mille euros) par le remboursement du montant aux actionnaires au prorata de leur participation sans réduction du nombre d'actions;

6) Modification de la date d'assemblée générale qui se tiendra dorénavant le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 14.00 heures;

7) Modification subséquente des articles 1, 4, 5 alinéa premier, et 11 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame/Monsieur la/le Président(e) et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de "ARDEXCO S.A." en "ARDEXCO Spf S.A." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de "AR-DEXCO Spf S.A."."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de gestion de patrimoine familial (Spf) de supprimer le mot "holding" et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la société d'un montant de EUR 211.000.- (deux cent onze mille euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 273.000.- (deux cent soixante-treize mille euros) au montant final de EUR 62.000.- (soixante-deux mille euros) par le remboursement du montant aux actionnaires au prorata de leur participation sans réduction du nombre des actions.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la date d'assemblée générale qui se tiendra dorénavant le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 alinéa premier et 11 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Les articles 1, 4, 5 alinéa premier et 11 des statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de "AR-DEXCO Spf S.A."."

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à soixante-deux euros (62.000,- EUR) représenté par onze mille (11.000) actions, sans désignation de valeur nominale."

" **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, A. Fuentes, I. Dias et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2009. Relation: LAC/2009/33575. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009113343/131.

(090136297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Foncière Rocade, Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 107.488.

L'an deux mille neuf, le trente juillet.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Foncière Rocade, ayant son siège social au 6, rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 107.488, constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 871 du 9 septembre 2005 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Michel Garbolino, administrateur de sociétés, demeurant au 50, rue de Rochechouart, 75009 Paris, France,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier Moinet, administrateur de sociétés, demeurant au 30, rue Michel Ange, 75016 Paris, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fred Reuter, directeur administratif et financier, demeurant au 55, rue Nicolas Margue, L-4979 Fingig.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cinq millions trente et un mille euros (EUR 5.031.000) par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, contre paiement en espèces.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cinq millions trente et un mille euros (EUR 5.031.000) par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Souscription et Libération

L'actionnaire minoritaire Monsieur Michel GARBOLINO, prénommé, ici présent, renonçant à son droit de souscription préférentiel, les cinq cent mille (500.000) actions nouvelles sont intégralement souscrites par l'actionnaire majoritaire PENTHIEVRE HOLDING B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est établi Polarisavenue 138, NL-2132 JX Hoofddorp, aux Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34085698,

ici représentée par Monsieur Didier Moinet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoofddorp, le 28 juillet 2009,

pour un prix total de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les cinq cent mille (500.000) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions trente et un mille euros (EUR 5.031.000) représenté par cinq cent trois mille et cent (503.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ trois mille huit cent euros (EUR 3.800).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GARBOLINO, D. MOINET, F. REUTER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2009. LAC/2009/31085. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009113349/75.

(090136359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

EF Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 135.161.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of July.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Entrepreneurs Fund L.P., a company incorporated and existing under the laws of Jersey, recorded with the Jersey Financial Services Commission under the number 982 and having its registered office at Windward House, La Route de la Liberation, St. Helier, JE2 3BQ, Jersey, represented by its general partner Entrepreneurs Fund General Partner Limited, a company incorporated and existing under the laws of Jersey, recorded with the Jersey Financial Services Commission under the number 99321 and having its registered office at Windward House, La Route de la Liberation, St. Helier, JE2 3BQ, Jersey, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Miss Virginie Goret, private employee, residing professionally in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

by virtue of a proxy under private seal given in Jersey, on 13 July 2009.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole shareholder of EF Investments (Luxembourg) S.à r.l., a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 135.161, incorporated as a société à responsabilité limitée under the name of Entrepreneurs Fund Investments (Luxembourg) S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 6 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 319 of 7 February 2008 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 24 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1327 of 9 July 2009.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred and twenty-eight thousand six hundred and twenty-five euro (EUR 2,728,625) so as to bring it from its current amount of thirteen million five hundred and sixty-nine thousand three hundred euro (EUR 13,569,300) to ten million eight hundred and forty thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 10,840,675) by cancellation of one hundred and nine thousand one hundred and forty-five (109,145) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and by reimbursement to the extent of two million seven hundred and twenty-eight thousand six hundred and twenty-five euro (EUR 2,728,625) to the Sole Shareholder.

Second resolution

As consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's share capital is set at ten million eight hundred and forty thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 10,840,675) represented by four hundred and thirty-three thousand six hundred and twenty-seven (433,627) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each."

Costs

The costs expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 2,200.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same proxy holder, the French version will prevail in case of divergences between the English and French text.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Entrepreneurs Fund L.P., une société constituée sous les lois de Jersey, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 982 et ayant son siège social à Windward House, La Route de la Liberation, St. Helier, JE2 3BQ, Jersey, représentée par son associé commandité Entrepreneurs Fund General Partner Limited, une société constituée sous les lois de Jersey, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99321 et ayant son siège social à Windward House, La Route de la Libération, St. Helier, JE2 3BQ, Jersey, ("Associée Unique"),

ici représentée par Mademoiselle Virginie Goret, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 13 juillet 2009.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associée unique de EF Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.161, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination Entrepreneurs Fund Investments (Luxembourg)

S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 319 du 7 février 2008 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1327 du 9 juillet 2009.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions sept cent vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 2.728.625) pour le porter de son montant actuel de treize millions cinq cent soixante-neuf mille trois cents euros (EUR 13.569.300) à dix millions huit cent quarante mille six cent soixante-quinze euros (EUR 10.840.675) par annulation de cent neuf mille cent quarante-cinq (109.145) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et par remboursement à concurrence du montant de deux millions sept cent vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 2.728.625) à l'Associée Unique.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de dix millions huit cent quarante mille six cent soixante-quinze euros (EUR 10.840.675), représenté par quatre cent trente-trois mille six cent vingt-sept (433.627) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève à approximativement EUR 2.200.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire, le texte français fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: V. GORET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2009. LAC/2009/31083. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 août 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009113351/106.

(090136370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Agilos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.690.

L'an deux mille neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGILOS S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 140690, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2074 en date du 27 août 2008,

L'Assemblée est ouverte à 15h sous la présidence de Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia LIVOIR, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit: Modification de l'objet social avec modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent du premier alinéa de l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa). La société a pour objet le service de prestations et de conseils informatiques.
(Le reste sans changement.).

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: PACHE; CAMBIER; LIVOIR, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 JUILLET 2009. Relation: EACV 2009/ 8714. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): MN KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 août 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009113332/49.

(090136479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Fondation Pierre Werner, Fondation.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 4, rue Jules Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg G 138.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 approuvés par le Conseil d'administration du 30 juin 2008

Rapport de mission de compilation

Sur la base des informations fournies par les administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières, c'est-à-dire selon les mêmes usances que celles appliquées lors de l'établissement des comptes et des états financiers relatifs aux exercices de 1994 à 2004.

Les administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord préalable.

Howald, le 30 juin 2008.

NEOGEST S.A.

Géraldine WEBER

Administrateur délégué

*Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2005
(EXPRIME EN EUROS)*

	2005	2004
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	11 685,65	11 280,34
CHARGES		
Corrections de valeur sur titres remboursés à l'échéance	(912,33)	
Frais bancaires	(235,28)	(330,40)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice	10 538,04	10 949,94
	2005	2004
ACTIF CIRCULANT		
Valeurs mobilières de placements	71 322,98	142 235,31
Avoirs en banques	297 922,85	216 472,48
ACTIF NET	<u>369 245,83</u>	<u>358 707,79</u>

Annexe des états financiers au 31 décembre 2005

1. Constitution et objectifs

La Fondation Pierre Werner a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'œuvre de l'homme d'État luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

2. Principes comptables

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en euros et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

Référence de publication: 2009112726/49.

(090135181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

ZIM Jamaica Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIM Jamaica Maritime Company S.à r.l.

La gérance

Signatures

Référence de publication: 2009112367/13.

(090135468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Soconim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009112376/13.

(090135382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Axis Capital Pharma Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 113.357.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la société tenue en date du 1^{er} janvier 2009 que:

- Mr Jeremy Thompson a été révoqué de son poste de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009112142/16.

(090134627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2009.

saint-paul participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 46.025.

—
Fusion du 30 juin 2009

ENTRE:

SAINT-PAUL PARTICIPATIONS

Société Anonyme

2, rue Christophe Plantin

L-2339 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 46.025

Absorbante

&

IMPRIMERIE DU NORD S.A.

Société Anonyme

2-4, rue de Brabant

L-9213 Diekirch

R.C.S. Luxembourg N° B 99.493

Absorbée

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS", ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.025, ci-après également dénommée "la Société",

constituée originellement sous la dénomination PARTLUX, suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN, de résidence à Grevenmacher, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 4 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Joseph GLODEN en date du 26 juin 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 4 janvier 2002.

La séance est ouverte à 9:10 heures sous la présidence de Monseigneur Mathias SCHILTZ, Vicaire Général, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Justin HEIRENDT, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Egon SEYWERT, directeur financier, demeurant à Livange.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

1) Présentation du projet de fusion daté du 6 mai 2009 et publié au Mémorial C numéro 1012 du 15 mai 2009, proposant l'absorption par la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" de sa filiale la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." dont elle est l'unique actionnaire.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des dispositions auxquelles il se réfère;

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par l'absorption de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." par la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" aux conditions prévues par le projet de fusion, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" et dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence de la fusion.

4) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS", approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

5) Constatation que l'apport de fusion de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." à la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" comprend des propriétés immobilières, description des biens concernés et pouvoirs à donner à l'effet d'assurer, au nom de la société absorbante, leur transcription auprès du Bureau compétent de la Conservation des Hypothèques.

6) Divers

II) Participation à l'Assemblée:

La liste de présence à l'assemblée mentionne l'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions émises.

Une fois signée par l'actionnaire unique et par les membres du bureau, la liste sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que les dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Constatation de la validité de l'assemblée générale extraordinaire

La liste de présence, après vérification par les scrutateurs, est reconnue exacte par l'assemblée générale extraordinaire, laquelle décide de renoncer aux formalités de convocation, l'intégralité du capital social étant représentée et l'actionnaire unique se considérant dûment convoqué déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV) Exposé préalable:

Le Président aborde l'ordre du jour et présente à l'assemblée le projet de fusion daté du 6 mai 2009, reçu par acte du ministère du notaire soussigné, proposant l'absorption par la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" de sa filiale la société anonyme de droit luxembourgeois "IMPRIMERIE DU NORD S.A." dont elle est l'unique actionnaire.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 1012 du 15 mai 2009 ainsi qu'il ressort d'une copie présentée à l'actionnaire unique et au notaire.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable de la fusion au 1^{er} janvier 2009, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par l'actionnaire unique de la société absorbante.

Il est en outre signalé qu'aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, dont la minute précède, la Société, en tant qu'unique actionnaire de la société absorbée et exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée générale, a approuvé sans réserve le projet de fusion et décidé de réaliser la fusion par l'absorption de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." par la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS".

Délibération

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions dans lesquelles la société absorbante est titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote des sociétés à absorber et des dispositions auxquelles il se réfère, et confirme le respect de leur application.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." par son unique actionnaire la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" aux conditions prévues par celui-ci, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société anonyme "SAINT-

PAUL PARTICIPATIONS" et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 1^{er} janvier 2009, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'apport de fusion de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." à la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" comprend des propriétés immobilières, dont le transfert sera soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés par l'assemblée à Monseigneur Mathias SCHILTZ, Vicaire Général, demeurant à Luxembourg, et à Monsieur Egon SEYWERT, directeur financier, demeurant à Livange, pouvant agir conjointement ou séparément, notamment de faire toutes déclarations, passer et signer tous actes déclaratifs et autres, élire domicile, substituer et généralement faire tout le nécessaire et l'utile pour y parvenir.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9:15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute, aucun actionnaire n'ayant demandé de la signer.

Signé: M. SCHILTZ, J. HEIRENDT, E. SEYWERT, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 06 juillet 2009. Relation: ECH/2009/881. Reçu soixante-quinze euros 75,00. €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 05 août 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009112293/120.

(090134918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Fonsicar S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.725.

Rectificatif du dépôt du 29/07/2009 (No L090116893)

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31 décembre 2008 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009112377/16.

(090135398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Imprimerie du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 99.493.

Fusion du 30 juin 2009

ENTRE:

SAINT-PAUL PARTICIPATIONS

Société Anonyme

2, rue Christophe Plantin

L-2339 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 46.025

Absorbante

&

IMPRIMERIE DU NORD S.A.

Société Anonyme

2-4, rue de Brabant

L-9213 Diekirch

R.C.S. Luxembourg N° B 99.493

Absorbée

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois IMPRIMERIE DU NORD S.A. ayant son siège social à L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.493, ci-après également dénommée "la Société",

constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand UNSEN, de résidence à Diekirch, en date du 26 avril 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 310 du 23 août 1994

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 8 octobre 2001 publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 530 du 5 avril 2002.

La séance est ouverte à 9:05 heures sous la présidence de Monseigneur Mathias SCHILTZ, Vicaire Général, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Justin HEIRENDT administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Egon SEYWERT, directeur financier, demeurant à Livange.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

1) Présentation du projet de fusion daté du 6 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1012 du 15 mai 2009, proposant l'absorption de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." par son actionnaire unique la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS".

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des dispositions auxquelles il se réfère.-

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par l'absorption de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." par la société "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" aux conditions prévues par le projet de fusion, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." à la société absorbante et dissolution sans liquidation de la société "IMPRIMERIE DU NORD SA" comme conséquence de la fusion.

4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

5) Formalité de la radiation de la société au registre de commerce et détermination du lieu de conservation des documents de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." pendant le délai légal.

6) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

7) Divers

II) Participation à l'Assemblée:

La liste de présence à l'assemblée mentionne l'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions émises.

Une fois signée par l'actionnaire unique et par les membres du bureau, la liste sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que les cent trente mille (130.000 actions sans désignation de valeur nominale émises par la Société présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Constatation de la validité de l'assemblée générale extraordinaire

La liste de présence, après vérification par les scrutateurs, est reconnue exacte par l'assemblée générale extraordinaire, laquelle décide de renoncer aux formalités de convocation, l'intégralité du capital social étant représentée et l'actionnaire unique se considérant dûment convoqué déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV) Exposé préalable:

Le Président aborde l'ordre du jour et présente à l'assemblée le projet de fusion daté du 6 mai 2009, reçu par acte du ministère du notaire soussigné, proposant l'absorption par la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" de sa filiale la société anonyme de droit luxembourgeois "IMPRIMERIE DU NORD S.A." dont elle est l'unique actionnaire.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 1012 du 15 mai 2009 ainsi qu'il ressort d'une copie présentée à l'actionnaire unique et au notaire.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable de la fusion au 1^{er} janvier 2009, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par l'actionnaire unique de la société absorbée.

Délibération

Ensuite l'actionnaire unique, exerçant les prérogatives dévolues par la loi à l'assemblée générale extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique constate l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions dans lesquelles la société absorbante est titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote des sociétés à absorber et des dispositions auxquelles il se réfère, et confirme le respect de leur application.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société "IMPRIMERIE DU NORD S.A." par son unique actionnaire la société anonyme "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" aux conditions prévues par le projet, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société "SAINT-PAUL PARTICIPATIONS" et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'octroyer entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant définitivement réalisée à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 1^{er} janvier 2009, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9:10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute, aucun actionnaire n'ayant demandé de la signer.

Signé: M. SCHILTZ, J. HEIRENDT, E. SEYWERT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 juillet 2009. Relation: ECH/2009/880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 05 août 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009112294/114.

(090134925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Käerjenger-Theater asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4920 Bascharage, 75, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg F 8.054.

— STATUTS

Entre les soussignés, de nationalité luxembourgeoise ou autre:

THILL HENRI, 4, rue de la Libération L-4932 HAUTCHARAGE

FRANKARD CLAUDE, 2, rue des Près, L-4941 BASCHARAGE

ZOCCA PASCAL, 61, rue Batty Weber, L-3755 RUMELANGE

NIERENHAUSEN JOHN, 106, avenue de Luxembourg, L-4940 BASCHARAGE

MULLER MARC, 4, rue de la Montagne, L-3856 SCHIFFLANGE

BRAUSCH MARCELLE, 22, rue St. Gilles, L-4133 ESCH/ALZETTE

SCHROEDER MARC, 39, rue de la Gare, L-4924 HAUTCHARAGE

FRANKARD JOHN, 3, Croix St. Pierre, L-4804 RODANGE

TEIXEIRA PAULO, 1, avenue de la Gare, L-4873 LAMADELAINE

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est convenu de changer l'association KÄERJENGER THEATER, fondée en 2002, en association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement, ainsi que par les présents statuts:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte le nom " KÄERJENGER-THEATER asbl".

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé au HALL 75, rue de l'Eau, B.P.101 L-4902 Bascharage.

Cependant le siège pourra être transféré à n'importe quel autre lieu du Territoire du Grand Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. La dissolution ne pourra être prononcée que dans les conditions prévues par la loi.

Titre II - Objet

L'association a pour objet de promouvoir le Théâtre et les activités théâtrales de la commune de Bascharage qui peuvent prendre la forme de:

- 1) Création et Production de spectacles ainsi que leur diffusion nationale et internationale;
- 2) Ateliers et stages de formation au théâtre;
- 3) Organisation de et participation à des festivals et rencontres théâtraux;
- 4) S'associer à la Vie culturel de la commune de Bascharage;
- 5) Elle veille activement à la défense de l'honneur culturel;

Titre III - Membres

Art. 1^{er}. La qualité de membre, qui peut être proposée par un membre du conseil d'administration à toute personne physique et morale, de nationalité luxembourgeoise ou autre, s'acquiert par l'achat d'une carte de membre de l'association comportant la signature d'un membre du conseil d'administration.

L'achat du titre d'adhésion vaut acceptation sans réserves des présents statuts. Cependant, l'attribution de qualité de membre est soumise à la condition suspensive du paiement de la cotisation. Chaque membre ne pourra acquérir qu'une seule carte de membre.

Art. 2. La cotisation maximale à payer par les membres est fixée à 50€ur. Le montant de la cotisation sera fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour l'exercice à venir.

Art. 3. Les personnes désirant soutenir l'association peuvent faire des dons sans pour autant que ces "membres donateurs" ne deviennent membres statutaires ou disposent d'un droit de vote.

Seront membre donateurs ceux qui verseront un don à l'association d'un minimum de 25€ur. Cette qualité se limite à la durée d'un an et sera reconduite en cas d'un nouveau don.

Art. 4. La qualité de membre se perd par la démission par lettre recommandée adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation ou par exclusion décidée par l'assemblée générale sur rapport du conseil d'administration dans les cas suivants:

- a) en cas de non paiement de la cotisation après mise en demeure;

- b) actes ou omissions préjudiciables à l'objet social;
- c) atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association;
- d) manquement important à leurs obligations envers l'association;
- e) ayant par leurs agissements ou comportement porté atteinte grave à la renommée de l'association;

Titre IV - Conseil d'Administration

Art. 1^{er}. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins cinq membres et de neuf membres au plus, élus par et parmi les membres actifs de l'association lors de l'assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une première durée de trois ans.

Le Conseil d'administration est divisé en trois Groupes:

Groupe 1: Le Président et 2 membres du Conseil d'administration.

Groupe 2: Le Secrétaire et 2 membres du Conseil d'administration.

Groupe 3: Le Trésorier et 2 membres du Conseil d'administration.

A partir de la date de signature des statuts, le Conseil d'administration a une période de 3(trois) ans pour gérer l'association. Après la période de trois ans, une première élection sera obligatoire, mais ceci uniquement pour le Groupe 3 qui aura un nouveau mandat de 3(trois) ans. Un ans d'après, l'élection sera obligatoire uniquement pour le Groupe 2 qui lui aussi recevra un mandat de 3(trois) ans. En procédant de la même manière pour le Groupe 1.

Exemple:

Groupe 1, 2,3: Mandat de 2009 - 2012. (Trois ans)

L'an 2012: Election du Groupe 3

L'an 2013: Election du Groupe 2

L'an 2014: Election du Groupe 1

L'an 2015: Election du Groupe 3

Etc.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

La qualité de membre du conseil d'administration se perd par la démission par lettre recommandée.

Art. 2. Lorsqu'un mandat devient vacant au conseil d'administration dans le courant d'un mandat, le candidat suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections précédentes finira le mandat de l'administrateur sortant.

Faute de candidat suppléant, le conseil d'administration peut coopter des membres pour terminer le mandat de l'administrateur sortant.

Art. 3. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration décide de la répartition des charges dans son sein.

Art. 4. Le Président dirige les travaux de l'association, il préside les débats du conseil et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire, ou, à défaut de ce dernier, un remplaçant désigné par et parmi les membres présents.

Art. 5. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; celle du président est prépondérante.

Titre V - Assemblée Générale

Art. 1^{er}. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Les convocations pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire doivent être envoyées à tous les membres actifs au moins deux semaines à l'avance; elles renseignent l'ordre du jour.

Art. 2. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, ceci au cours du mois d'Avril.

Art. 3. L'assemblée générale décide par vote secret, soit par main levée.

L'assemblée générale est présidée par le président ou par son remplaçant désigné.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée, à moins qu'elle ne réunisse les deux tiers des voix des membres présents.

Art. 4. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées et déposées au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Art. 5. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts;

- 2) l'élection du conseil d'administration;
- 3) l'approbation des comptes et des budgets;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) la suspension des membres;

Titre VI - Caisse, Comptes, Budget

Art. 1^{er}. La caisse, les comptes et budget sont soumis sous la responsabilité du Trésorier. Celui-ci est désigné par le conseil d'administration.

L'assemblée générale désignera annuellement au moins deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent pas être membres du conseil d'administration, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le conseil d'administration devra mettre à la disposition des réviseurs de caisse, au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle les réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et à la trésorerie de l'association. Il doit fournir aux réviseurs de caisse toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle.

Art. 2. Le conseil d'administration présentera annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir.

L'assemblée générale votera sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des réviseurs de caisse.

Les ressources de l'association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres actifs;
- 2) des cotisations des membres donateurs;
- 3) des dons et legs en sa faveur;
- 4) des subsides et subventions;
- 5) des revenus pour services rendus;
- 6) des intérêts et revenus généralement quelconques;

Chaque mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui.

Art. 3. L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Art. 4. Toute dépense doit être autorisée par le Président, ou en cas d'empêchement par son remplaçant. Le Conseil d'administration doit donner son accord pour toute dépense supérieur à 500€.

Titre XII - Dispositions finales

Art. 1^{er}. Toutes modification aux présents statuts est réservée à l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues par la loi.

Art. 2. Dans le cas où l'association venait à être dissoute, son patrimoine serait versé, après apurement du passif, à l'office social de la commune de Bascharage.

Art. 3. Pour toutes les matières non réglés par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement.

Fait à Bascharage, le 14. Mai 2009.

Référence de publication: 2009112271/143.

(090134929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Master Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 16.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009112459/10.

(090135248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.
